

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN158

AMENDEMENT

présenté par

M. Damien Girard, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Met en œuvre un dialogue social ne fragilisant pas l'activité d'une société susceptible de répondre dans la durée aux besoins de l'État en matière de défense. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'encadrement des pratiques des personnes privées possédant des sociétés et sites de production stratégiques est renforcé par l'article 8.

Toutefois, l'exemple de la Fonderie de Bretagne démontre que l'absence de dialogue social est capable de fragiliser durablement un outil industriel performant.

Le présent amendement vise donc à étendre le périmètre de l'article afin qu'il puisse contribuer à la qualité du dialogue social qui garantit la capacité d'une société à répondre dans la durée aux besoins de l'État en matière de défense.